MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU – JEUDI 7 AVRIL 2016 à 20 h

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	**11**	Mesdames Paulette **FENDER**, Joëlle **JANVIER**, Angèle **PERRIER** et Jacqueline **PONCET**, Messieurs Jean-Philippe **ALVITRE,** Michel **AYMAT,** Nicolas **BARBARIN,** Michel **CHARLOT,** Jean **FEIX**, André **FERNANDO** et Arnaud **LAURENSOU**
DATE DE LA CONVOCATION		Mercredi 23 mars 2016

Rubriques à l'ordre du jour

DELIBERATIONS
Délibération n° 17 : compte administratif 2015 – budget principal
Délibération n° 18 : compte de gestion 2015 – budget principal
Délibération n° 19 : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 – budget principal
Délibération n° 20 : compte administratif 2015 – budget annexe de l'assainissement
Délibération n° 21 : compte de gestion 2015 – budget annexe de l'assainissement
Délibération n° 22 : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 – budget annexe de l'assainissement
Délibération n° 23 : compte administratif 2015 – budget annexe des parkings
Délibération n° 24 : compte de gestion 2015 – budget annexe des parkings
Délibération n° 25 : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 – budget annexe des parkings
Délibération n° 26 : virement du budget annexe des parkings au budget principal de la commune
Délibération n° 27 : taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016
Délibération n° 28 : budget primitif 2016 – budget principal
Délibération n° 29 : budget primitif 2016 – budget annexe de l'assainissement
Délibération n° 30 : budget primitif 2016 – budget annexe des parkings
Délibération n° 31 : dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
Délibération n° 32 : tarifs municipaux à partir de 2016
Délibération n° 33 : modification de la régie d'avances de menues dépenses
Délibération n° 34 : inscription d'un chemin rural au P.D.I.P.R
Délibération n° 35 : rétrocession d'une concession au cimetière communal
Délibération n° 36 : requalification de l'office de tourisme
Questions diverses

Délibération 2016/17 : **Compte Administratif 2015 – Budget Principal**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_17-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mme Paulette FENDER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

le Conseil Municipal **à l'unanimité de 10 voix pour** (le Maire ne prenant pas part au vote)

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Résultats reportés …	-	-	321.549,07	-	321.549,07	-
Opérations de l'exercice …	454.085,61	754.459,51	184.764,89	294.195,24	638.850,50	1.048.654,75
TOTAUX	454.085,61	754.459,51	506.313,96	294.195,24	960.399,57	1.048.654,75
Résultats de clôture	-	300.373,90	212.118,72	-	-	88.255,18
Restes à réaliser	-	-	124.775,84	60.620,00	124.775,84	60.620,00
TOTAUX CUMULES	454.085,61	754.459,51	631.089,80	354.815,24	1.085.175,41	1.109.274,75
RESULTATS DEFINITIFS	**-**	**300.373,90**	**276.274,56**	**-**	**-**	**24.099,34**

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-=-

Délibération 2016/18 : Compte de Gestion 2015 – Budget Principal

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_18-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3°) statuant sur les valeurs inactives.
le Conseil Municipal **à l'unanimité**
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 du budget principal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-=-

Délibération 2016/19 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 – Budget Principal

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_19-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,
Considérant que ledit compte est exact et conforme du Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
Excédent de fonctionnement antérieur reporté		-	(A)
Déficit d'Investissement antérieur reporté		- 321.549,07	(B)
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2015			
Solde d'exécution de l'exercice		- 109.430,35	(C)
Solde d'exécution cumulé		- 212.118,72	(B+C = D)
Reste à Réaliser au 31/12/2015			
Dépenses d'investissement	124.775,84		
Recettes d'investissement	60.620,00		
Solde		- 64.155,84	(E)
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2015			
Rappel du solde d'exécution cumulé (001 Dép. ou Rec.)	- 212.118,72		(D)
Rappel du solde des restes à réaliser	- 64.155,84		(E)
Besoin de financement		- 276.274,56	(D-E = F)
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		300.373,90	(G)
Résultat antérieur		-	(A)
TOTAL A AFFECTER		300.373,90	(G+A = H)

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au Budget 2016 :

EXCEDENT	Exécution du virement à la section d'investissement (1068)	**276.274,56**	(H)
	Solde disponible : affectation à l'excédent reporté (F 002 R)	**24.099,34**	
DEFICIT	Déficit à reporter (F 002 D)		

-=-

Délibération 2016/20 : Compte Administratif 2015 – Budget Annexe de l'Assainissement

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_20-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mme Paulette FENDER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
le Conseil Municipal **à l'unanimité de 10 voix pour** (le Maire ne prenant pas part au vote)
1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Résultats reportés …	-	65.060,19	-	73.407,70	-	138.467,89
Opérations de l'exercice ...	75.208,09	77.358,67	195,97	10.825,38	75.404,06	88.184,05
TOTAUX	75.208,09	142.418,86	195,97	84.233,08	75.404,06	226.651,94
Résultats de clôture	-	67.210,77	-	84.037,11	-	151.247,88
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	75.208,09	142.418,86	195,97	84.233,08	75.404,06	226.651,94
RESULTATS DEFINITIFS	**-**	**67.210,77**	**-**	**84.037,11**	**-**	**151.247,88**

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-=-

Délibération 2016/21 : Compte de Gestion 2015 – Budget Annexe de l'Assainissement

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_21-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3°) statuant sur les valeurs inactives.
le Conseil Municipal **à l'unanimité**
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-=-

Délibération 2016/22 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 – Budget Annexe de l'Assainissement

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_22-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,
Considérant que ledit compte est exact et conforme du Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire		
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	65.060,19	(A)
Déficit d'Investissement antérieur reporté	73.407,70	(B)

Solde d'exécution de la section d'investissement au	**31/12/2015**		
Solde d'exécution de l'exercice		10.629,41	(C)
Solde d'exécution cumulé		84.037,11	(B+C = D)
Reste à Réaliser au 31/12/2015			
Dépenses d'investissement			
Recettes d'investissement			
Solde		-	(E)
Besoin de financement de la section d'investissement	au 31.12.2015		
Rappel du solde d'exécution cumulé (001 Dép. ou Rec.)	84.037,11		
Rappel du solde des restes à réaliser	-		
Besoin de financement		84.037,11	(D-E = F)
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		2.150,58	(G)
Résultat antérieur		65.060,19	(A)
TOTAL A AFFECTER		67.210,77	(G+A = H)

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au Budget 2016 :
EXCEDENT Exécution du virement à la section d'investissement (1068)
Solde disponible : affectation à l'excédent reporté (F 002 R) **67.210,77** (H)
DEFICIT Déficit à reporter (F 002 D)

-=-

Délibération 2016/23 : **Compte Administratif 2015 – Budget Annexe des Parkings**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_23-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mme Paulette FENDER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe des parkings et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
le Conseil Municipal **à l'unanimité de 10 voix pour** (le Maire ne prenant pas part au vote)
1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Résultats reportés …	-	287.209,73	-	39.660,46	-	326.870,19
Opérations de l'exercice …	302.134,50	219.686,29	16.395,72	15.390,03	318.530,22	235.076,32
TOTAUX	302.134,50	506.896,02	16.395,72	55.050,49	318.530,22	561.946,51
Résultats de clôture	-	204.761,52	-	38.654,77	-	204.761,52
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	302.134,50	506.896,02	16.395,72	55.050,49	318.530,22	561.946,51
RESULTATS DEFINITIFS	**-**	**204.761,52**	**-**	**38.654,77**	**-**	**243.416,29**

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-=-

Délibération 2016/24 : **Compte de Gestion 2015 – Budget Annexe des parkings**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_24-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe des parkings pour l'exercice 2015.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3°) statuant sur les valeurs inactives.
le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 du budget annexe des parkings, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-=-

<u>Délibération 2016/25</u> : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 – Budget Annexe des Parkings

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015, Considérant que ledit compte est exact et conforme du Compte de Gestion du Receveur, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
Excédent de fonctionnement antérieur reporté		287.209,73	(A)
Déficit d'Investissement antérieur reporté		39.660,46	(B)
Solde d'exécution de la section d'investissement au	**31/12/2015**		
Solde d'exécution de l'exercice		- 1.005,69	(C)
Solde d'exécution cumulé		38.654,77	(B-C = D)
Reste à Réaliser au 31/12/2015			
Dépenses d'investissement			
Recettes d'investissement			
Solde		-	
Besoin de financement de la section d'investissement	au 31.12.2015		
Rappel du solde d'exécution cumulé (001 Dép. ou Rec.)	38.654,77		
Rappel du solde des restes à réaliser	-		
Solde		38.654,77	(D)
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		- 82.448,21	(E)
Résultat antérieur		287.209,73	(A)
TOTAL A AFFECTER		204.761,52	(E+A = F)

Le Conseil Municipal **<u>à l'unanimité</u>**
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au Budget 2016 :

EXCEDENT	Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		
	Solde disponible : affectation à l'excédent reporté (F 002 R)	204.761,52	(F)
DEFICIT	Déficit à reporter (F 002 D)		

-=-

<u>Délibération 2016/26</u> : Virement du budget « parkings » au budget « principal » de la Commune

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_26-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Madame le Maire rappelle que le budget annexe des stationnements payants a été créé pour une raison exclusivement fiscale, dans la mesure où il est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (prestation de services).
La recette collectée est destinée à aménager les aires de stationnement et à couvrir, sur le territoire communal, les charges induites par la forte fréquentation touristique (voirie, sanitaires publics, etc …).
Ceci justifie le transfert de ressources vers le budget général.
La gestion du budget annexe des parkings prévoit le reversement au budget principal de la commune de la recette nette totale de l'année écoulée.
La commune a décidé de déroger au principe de reversement intégral des excédents parkings vers le budget principal en le contingentant à 100.000,00 € afin de disposer de l'autofinancement nécessaire pour procéder à la réalisation de travaux sur les aires de stationnement financés par le budget annexe des parkings.
Au vu de quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **<u>l'unanimité</u>**,

- Décide de procéder au virement du budget annexe des « parkings » au budget « principal » de la commune de la somme de 100.000,00 € sur l'excédent de fonctionnement reporté de 204.761,52 € (affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 au budget 2016 – § délibération n° 2016/25).
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

-=-

<u>Délibération 2016/27</u> : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_27-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du produit attendu des 3 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) et propose, pour ne pas alourdir la fiscalité locale de maintenir les taux précédents, sachant que mécaniquement le produit augmente par l'augmentation des bases.

Pour mémoire		Bases 2014	Taux 2014	Produit 2014		Bases 2015	Taux 2015	Produit 2015
Taxe d'Habitation		869.600	8,37	72.786		886.786	8,37	74.224
Taxe Foncière (bâti)		617.200	11,68	72.089		638.610	11,68	74.590
Taxe Foncière (non bâti)		24.700	103,89	25.661		25.019	103,89	25.992
TOTAL				**170.536**				**174.806**

Prévisionnel 2016	Bases d'impositions prévisionnelles 2016	Taux	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	903.000	8,37	75.581
Taxe Foncière (bâti)	656.300	11,68	76.656
Taxe Foncière (non bâti)	25.200	103,89	26.180
TOTAL			**178.417**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Décide** d'appliquer en 2016 les taux suivants :
  - ✓ Taxe d'Habitation **8,37 %**
  - ✓ Taxe Foncière (bâti) **11,68 %**
  - ✓ Taxe Foncière (non bâti) **103,89 %**
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

-=-

Délibération 2016/28 : **BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget principal de la Commune**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_28-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2016 du budget de la commune soumises au vote du conseil municipal, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2016 - Budget Principal de la Commune - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **1.507.084,00 €**, dont **688.235,00 €** pour la section de fonctionnement
818.849,00 € pour la section d'investissement

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

-=-

Délibération 2016/29 : **BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget annexe de l'assainissement**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_29-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2016 du budget de l'assainissement soumises au vote du conseil municipal, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2016 - Budget Principal de la Commune - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **331.007,00 €**, dont **154.813,00 €** pour la section d'exploitation
176.194,00 € pour la section d'investissement

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

-=-

Délibération 2016/30 : **BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget annexe des parkings**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_30-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2016 du budget annexe des parkings soumises au vote du conseil municipal, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2016 - Budget Principal de la Commune - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **754.364,00 €**, dont **436.964,00 €** pour la section d'exploitation
317.400,00 € pour la section d'investissement

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

-=-

Délibération 2016/31 : **dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_31-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Vu l'article D.1617.19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier principal,
Madame le Maire indique aux élus qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au comte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illumination de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ➢ **DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.
- ➢ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

-=-

<u>Délibération 2016/32</u> : Tarifs municipaux 2016

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_32-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les précédentes délibérations du conseil municipal (reprises ci-dessous à chaque catégorie de service),
Vu la proposition de Madame le Maire de regrouper, pour une meilleure lisibilité, l'ensemble des tarifs municipaux à l'exception de la redevance d'assainissement, des loyers des logements du presbytère et des loyers de location des terrasses qui font l'objet de délibérations spécifiques,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ➢ **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à partir de 2016 :

OBJET	annule et remplace la délibération	nouveau tarif :
CANTINE SCOLAIRE	2015/03 du 21/02/ 2015 (tarif précédent = 2,70)	au **01/09/2016** **2,80 €/repas**
▶ Considérant que notre collectivité paie 2,90 € par repas fourni par le collège hors repas bio + 0,50 € par enfant et par mois pour l'agri-locale + 1 € par repas bio. ▶ Précisant que la participation demandée aux familles ne couvre pas le prix réel payé par la commune au collège qui fournit les repas et ne prend pas en compte les autres charges liées à la restauration scolaire : personnel et divers.		
GARDERIE SCOLAIRE	2015/03 du 21/02/ 2015 (tarif précédent = 1,75)	au **01/09/2016** **1,80 €/heure**
▶ Considérant que le tarif de la garderie pré et post scolaire est revalorisé suivant le même taux que celui appliqué à la restauration scolaire		
LOCATION DE LA CAVE VOÛTÉE (activités à but non lucratif)	2009/13 du 16/02/ 2009 (tarif précédent 20 €)	au **11/04/2016** **20 €/semaine**
▶ Mise à disposition à titre onéreux de la cave voûtée pour l'organisation d'expositions artistiques à des associations ou des particuliers sans but lucratif après signature d'une convention d'occupation en précisant les modalités.		
LOCATION DE LA CAVE VOÛTÉE (activités à but lucratif)	2009/13 du 16/02/ 2009 (tarif précédent 50 €)	au **11/04/2016** **50 €/semaine**
▶ Mise à disposition à titre onéreux de la cave voûtée pour l'organisation d'expositions artistiques à des associations ou des particuliers avec but lucratif (vente des œuvres exposées) après signature d'une convention d'occupation en précisant les modalités.		

CIMETIERE (concessions de terrain)	2006/79 du 11/12/ 2006 (tarif précédent 315 et 170€)	au **11/04/2016**
▶ Suppression de la durée « perpétuelle » et création d'une tarification pour 50 ans ▶ Concession cinquantenaire de 6,250 m² (redevance 400 € + droits 25 €) .... ▶ Concession cinquantenaire de 3,125 m² (redevance 250 € + droits 25 €)		 **425 €** **275 €**
CIMETIERE (columbarium)	2006/79 du 11/12/ 2006 (tarif précédent 700 et 400€)	au **11/04/2016**
▶ 1 case de columbarium cinquantenaire..		**500 €**
IMPRESSION DE DOCUMENTS (la page)	2005/42 du 26/05/ 2005 (inchangé)	au **11/04/2016**
▶ A 4 et A 3 encre noire .... ▶ A 4 couleur .... ▶ A 3 couleur		**0,20 €** **1,00 €** **1,70 €**
AIRE DE CAMPING-CARS	2009/40 du 27/05/ 2009 (5€ / nuitée)	au **01/04/2016**
▶ Ouverture : le 1er Avril de chaque année (ou à Pâques quand cette fête est en mars) ▶ Fermeture : le 15 Novembre de chaque année (fermeture du service : mise hors gel) ▶ Règlement par régie de recettes organisée autour de régisseurs ▶ Prix par nuitée et par camping-car comprenant la taxe de séjour reversée à la communauté de communes des Villages du Midi-Corrézien		**8 €**
STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL	2014/32 du 29/03/ 2014 (inchangé)	au **11/04/2016**
▶ Les cartes magnétiques permettant le stationnement résidentiel gratuit seront délivrées moyennant le versement d'une caution qui ne sera remboursée que dans le cas de la restitution de la carte.		**caution** **20 €**
PRIX DU DROIT DE STATIONNEMENT	2014/32 du 29/03/ 2014 (inchangé)	au **11/04/2016**
▶ Le droit de stationnement sur les parkings « Chaulet » et « Ecole » par tranche de 24 heures à partir du 1er Avril de chaque année (ou à Pâques quand cette fête est en mars) jusqu'au 15 novembre de chaque année est fixé forfaitairement à .... ▶ La première demi-heure de stationnement est gratuite ▶ La plage horaire comprise entre 12 h et 14 h du lundi au vendredi inclus (hors week-end et jours fériés) et en dehors des mois de Juillet et Août est gratuite		**3 €**
DROIT DE STATIONNEMENT – TICKET PERDU	2014/32 du 29/03/ 2014 (inchangé)	au **11/04/2016**
▶ En cas de ticket perdu un forfait sera appliqué		**10 €**
DROIT DE STATIONNEMENT – ABONNEMENTS	2012/34 du 27/06/ 2012 (inchangé)	au **11/04/2016**
▶ Des cartes d'abonnements pourront être délivrées en mairie sur présentation d'une attestation de l'employeur titulaire d'une adresse à Collonges-la-Rouge aux commerçants, à leurs salariés ainsi qu'aux autres intervenants réguliers sur le village ....abonnement mensuel abonnement trimestriel abonnement annuel		**15 €** **30 €** **120 €**

➢ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

=-=

Délibération 2016/33 : **Régie d'avances de menues dépenses - modification**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_33-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Le conseil municipal de Collonges-la-Rouge,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relavant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du conseil municipal de Collonges-la-Rouge en date du 08 juillet 2009 (n°51/2009) créant une régie d'avances de menues dépenses de matériel et de fonctionnement, visée par le service du contrôle de la légalité de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde le 30 juillet 2009,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, Receveur Municipal de Collonges-la-Rouge trésorier de Meyssac en date du 15 juillet 2009,
Vu la délibération du conseil municipal de Collonges-la-Rouge en date du 14 décembre 2009 (n°75/2009) instituant la régie d'avance et fixant ses modalités de fonctionnement,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Articles 1 à 3 -** inchangés
- **Article 4 -** modifié comme suit : la régie paie les dépenses suivantes
  - *Les dépenses imputables aux subdivisions du compte 6063 fournitures d'entretien et de petit équipement.*
  - *Les dépenses imputables au compte 6064 fournitures administratives*
  - *Les dépenses imputables au compte 6232 fêtes et cérémonies*
  - *Les dépenses imputables au compte 6261 frais d'affranchissements*
- **Articles 5 à 9 -** inchangés
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

-=-

Délibération 2016/34 : **Inscription d'un chemin rural au P.D.I.P.R**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_34-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Madame le Maire expose le projet de création d'un nouveau sentier de randonnée.
Dans le cadre de ce projet de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du conseil municipal le chemin de la commune susceptible d'être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.
Le chemin rural validé par conseil municipal pour l'inscription au PDIPR est le Chemin des sources (voir plan ci-après)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Demande** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, du chemin rural précité emprunté par les itinéraires de randonnée.
- **S'engage**
  - *Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ce chemin. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.*
  - *A inscrire le chemin rural au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune*
  - *A informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée*

- *A assurer la maîtrise d'ouvrage de l'entretien, du balisage et du panneautage adéquats de l'itinéraire inscrit, conformément aux dispositions du P.D.I.P.R de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée.*

- **Autorise** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

-=-

Délibération 2016/35 : **rétrocession d'une concession funéraire**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_35-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L.2122-8 ;
Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame DAMIENS-VERDIER demeurant à Meyssac et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :
Acte n° 210 – n° de plan : 37 dans le cimetière de Collonges-la-Rouge (partie nouvelle)
Enregistré le 20 novembre 1997 – concession perpétuelles – au montant réglé de mille huit cent soixante-quinze francs (1.875 francs) soit 285,84 € (en euros constants)
Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame DAMIENS-VERDIER déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre la somme de 280 €.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** que la concession funéraire (plan n° 37 – nouveau cimetière / acte 210 du 20/11/1997) est rétrocédée à la commune au prix de 280 €
- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget primitif 2016 de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

-=-

Délibération 2016/36 : **requalification de l'Office de Tourisme**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20160407-2016_36-DE
Date de télétransmission : 21/04/2016
Date de réception préfecture : 21/04/2016

Historique :

- **18/03/2010** (délibération) : la Communauté de Communes des Villages du Midi-Corrézien se prononce favorablement pour le dépôt du dossier de candidature au titre des pôles d'excellence rurale conseillée par Mr le sous-préfet. La com-com est désignée comme structure porteuse du projet.

- **30/09/2010** (délibération) : la Communauté de Communes décide d'inscrire le projet de déménagement, requalification et valorisation de l'office de tourisme du Pays de Collonges au titre de l'appel à projets « Pôle d'excellence rurale ».

- **24/02/2012** (délibération) : la Communauté de Communes approuve les plans de financement prévisionnel du projet à savoir

coût € HT	autofinancement	subventionDETR	subvention LEADER	subvention CG	total des aides
200.000	48.500 € (24,25 %)	60.000 € (30%)	80.000 € (40%)	11.500 € (5,75%)	151.500 € (75,75%)

- **05/03/2012** (délibération) : accord de principe de la commune de Collonges en demandant que les élus collongeois soient associés à chaque étape d'avancement du projet (+ convention de mise à disposition).

- **30/09/2013** (délibération) : le dépôt du permis de construire est imminent, cependant, il n'est pas envisageable de présenter un dossier qui ne prenne pas en considération l'insertion du bâtiment dans le paysage. Les élus confient à un cabinet paysagistes une mission de recalage des esquisses et de redéfinition du programme et du parti d'aménagement (coût prévisionnel pour la commune : 2.000 €) dans le cadre du PAB.

- **30/09/2014** : courrier de Mr Guy Mascrès – sous-préfet – confirmant que le site de la gare de Collonges en bordure de la RD38 a été retenu pour l'implantation de l'office de tourisme.

- **22/11/2014** (réunion) : en présence de Mr Lassalle (vice-président de la Communauté de Communes) le projet est replacé dans son contexte (politique touristique, difficultés passées, position de la Com-Com, du sous-préfet, travail de l'architecte et de la paysagiste, avis de l'ABF et de la DREAL) Le projet bénéficie d'un soutien unanime des membres du conseil municipal. L'implantation sur le parvis de l'ancienne gare est bien comprise de tous les intervenants.

- **29/11/2014** (délibération) : le conseil municipal de Collonges-la-Rouge valide le lieu prévu pour l'implantation ainsi que le projet tel que prévu dans le cadre du PER. Les élus émettent par ailleurs quelques préconisations sur le choix des matériaux, le respect de l'éco-habitat et décident de prévoir l'aménagement paysager dans le cadre du Plan d'Aménagement du Bourg.

- **30/07/2015** : réunion avec l'ensemble des intervenants concernant la construction du bâtiment de l'office de tourisme –

place de l'ancienne gare – ainsi que le projet d'aménagement de la RD38.

- **En/11/2015** : réunion en sous-préfecture de Brive et visites in-situ des différents intervenants.

Depuis

- **22/11/2015** : Le Cabinet d'Etude en charge du dossier (Colibris) indique dans son compte rendu de réunion – et pour la 1ère fois - qu' « *il existe néanmoins des incertitudes concernant l'office de tourisme, son implantation et sa surface étant aujourd'hui remis en cause notamment dans le cadre d'un rapprochement des OT de Corrèze et du Lot qui pourrait modifier ces principes ».* Mme le Maire a rappelé que l'implantation à l'ancienne gare a été validée par 4 sous-préfets successifs et Mr Armenaud a ajouté que cela a été également approuvé par le Ministère (DGLAN)
- **S.12/03/2016** : réunion élus de Collonges et président + vice-président com-com – discussion au sujet des emplacements possibles suivie d'une visite in-situ. Il en ressort que 3 emplacements paraissent possibles
- 1°) construction en contrebas de la route départementale à cheval sur le terrain « *Maisonnet* » et « *Porteret* » sous réserve d'acquisition des terrains.
  2°) 100 % sur le parking « *Chaulet* » le long de la clôture « *Porteret* ».
  3°) sur le terrain du « *Martret* », sous réserve d'acquisition des terrains (Mr Lassalle se propose pour entamer les démarches préalables nécessaires).
  Il est convenu en fin de réunion de tracer des esquisses sur ces 3 alternatives pour se rendre compte de l'emprise du bâtiment.
  Il est précisé que, si lors de l'étude d'une de ces options, des entraves importantes apparaissaient (achat de terrain compliqué, avis des institutionnels) nécessitant un délai trop important (plusieurs années de démarches), l'option en question serait abandonnée.

- **J.31/03/2016** : réunion de travail des élus Collongeois. Analyse des différentes options :
  1°) « *Maisonnet/Porteret »* compliquée au niveau du foncier mais semble pouvoir satisfaire aux contraintes liées au site classé.
  2°) « *Chaulet* » nuit gravement à l'habitat situé en contrebas et nécessiterait une mise en adéquation globale du stationnement et de la circulation sur le parking communal avec des frais de réaménagement pour la commune de Collonges-la-Rouge.
  3°) *« Martret* » idéal d'un point de vue paysager car situé au nord de la RD38. Pas de nuisance au voisinage, pas de remise en cause du stationnement, possibilité d'organiser le stationnement des bus à proximité, traversée de la RD38 à organiser … acquisition de terrain incertaine … périmètre de protection du château ? …

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

1. **Regrette** la fermeture sans délai du bureau d'accueil de l'office de tourisme à Meyssac qui a obligé les élus à trouver de rapides solutions transitoires (mise à disposition de locaux supplémentaires) ainsi que l'abandon du projet de requalification de l'office de tourisme tel qu'inscrit dans le cadre du PER.
2. **Est convaincu** de l'utilité de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil touristique et de l'importance qu'il soit situé à Collonges-la-Rouge, 1ère destination touristique du secteur, comme elle l'a déjà démontré dans le cadre du projet de requalification mais tient à préciser cependant que les exigences de l'EPIC doivent être raisonnables et fondées.
3. **Décide** qu'un examen des options et des spécificités collongeoises doit être effectué au préalable. Pour ce faire, le conseil municipal décide qu'une séance de travail réunissant les élus, les représentants des services de l'Etat (DREAL/UDAP) sera le préliminaire incontournable à une prise de décision concernant l'implantation de l'office de tourisme suite à la remise en cause de l'emplacement préalablement retenu.
4. **Dit** qu'en tout état de cause les élus conditionneront leur décision à l'avis de Mrs l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Inspecteur des Sites.
5. **Précise** qu'au terme de ces premières consultations un premier planning devra être élaboré de manière à coordonner les actions à mettre en œuvre avec la communauté de communes.
6. **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

-=-

Questions diverses

- Signaler au Maire de Chauffour que la haie de laurière de Mr Brassard cache totalement le panneau indiquant « Berle »
- Conseil d'école – travaux demandés : passage clouté, mise en place d'un panneau signalétique et agrandir le bac à sable.

La séance est levée à 0 h 30